Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20240506-2024-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

Publication : 14/05/2024

N° D'ORDRE : 2024-064

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2024

Nombre de Conseillers

En exercice:

Présents: 23

 Pouvoirs :
 06

 Excusé :
 00

 Absent :
 00

 Qui ont pris part
 à la délibération :
 28

Date de convocation : 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT. Maire.

<u>Présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

<u>Pouvoir</u>: - Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé:

Absent:

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde

4. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

PJ: Convention relative à la mise en fourrière des animaux errants.

Monsieur le maire explique qu'il convient de signer une convention avec la SARL Centre animalier Régional, sise quartier les Gravettes, 83136 Rocbaron, pour la mise en fourrière des animaux errants capturés sur le territoire de la commune tels que définis à l'article L211-23 du code rural.

Les tarifs appliqués sont détaillés dans la convention jointe. Ces tarifs seront révisés chaque année. La commune devra effectuer une donation à l'Association 1001 Truffes d'un montant minimum de 500 € par an.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Signé: Le Maire,

Gilles VINCENT